

COMMUNIQUE du PRÉSIDENT du TRIBUNAL de COMMERCE

COVID 19 - ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Mesures exceptionnelles à compter du lundi 16 mars 2020.

L'évolution de la propagation du Coronavirus a amené le Gouvernement à renforcer les mesures annoncées par le Président de la République.

Madame la Garde des Sceaux vient d'annoncer la fermeture des juridictions de l'ordre judiciaire, sauf exception parmi lesquelles les juridictions commerciales ne figurent pas

Mais cette mesure implique qu'aucun accueil du public ne devra être assuré dans les greffes.

Dans ces circonstances, l'accompagnement des entreprises en difficulté se fera de la manière suivante :

Contentieux général, procédures de Juges-commissaires, référés : les audiences du mardi sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, le Tribunal de Commerce pourra être saisi par requête en cas d'urgence absolue à l'adresse mail suivante : pc@greffe-tc-saintmalo.fr

Procédures collectives : toutes les audiences du lundi sont renvoyées.

Cependant, une audience spéciale se tiendra le lundi qui suivra la demande pour toutes les urgences réelles de type procédure de sauvegarde, demande de redressement judiciaire, liquidation judiciaire. Le procédé mis en place est le suivant :

- ✓ Le dirigeant envoie sa demande à l'adresse mail suivante : pc@greffe-tc-saintmalo.fr (il ne doit pas se déplacer) en précisant ses coordonnées
- ✓ Le Greffe organise un rendez-vous téléphonique entre le chef d'entreprise, le Greffe et le Président du Tribunal de Commerce pour analyser ensemble la situation
- ✓ Si nécessaire, mise en place d'une audience spéciale le lundi suivant sans la présence du débiteur.

En cas de demande de conversion de Redressement judiciaire en Liquidation judiciaire, il appartient au mandataire de saisir le Greffe.

Prévention : le dirigeant d'une entreprise peut saisir le Président du Tribunal par demande sur requête de mandat ad'hoc ou conciliation. Demande par mail à l'adresse suivante :

pc@greffe-tc-saintmalo.fr (bien préciser ses coordonnées)

- ✓ Le Greffe organise un rendez-vous téléphonique entre le chef d'entreprise, le Greffe et le Président du Tribunal, pour analyser la situation et nommer le cas échéant un mandataire ou un conciliateur
- ✓ A réception de la requête, le Président signe l'ordonnance de désignation sans délai.

Toute modification des consignes ci-dessus vous sera notifiée immédiatement.

Le Président



Joël TALEDEC

Le Greffier

Olivier LEFEBURE